

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2022

Le Conseil Municipal de la Commune de LUZINAY dûment convoqué le 22 mars 2022, s'est réuni en **session ordinaire le 30 mars 2022 à 18h30** à la salle du conseil, sous la présidence de Christophe CHARLES, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Quorum : **10**

Emargement :

Nom	Prénoms	Fonction	Présent(e)	Absent(e)	A reçu (e) pouvoir de	Nombre de votes
CHARLES	Christophe	Maire	X			1
LOCATELLI	Gérard	Premier adjoint	X			1
BEC	Annie	2 ^{ème} adjointe	X		Mme POPHILLAT	2
BERTINI	Gérard	3 ^{ème} adjoint	X			1
KIEFFER	Nadine	4 ^{ème} adjointe	X			1
HERICHARD	Lionel	5 ^{ème} adjoint	X		Mr VIRICEL	2
MARTINEZ SARRIO	Véronique	Conseiller municipal délégué	X			1
DEGOUTE	Fabrice	Conseiller municipal délégué	X		Mme AKELIAN	2
AKELIAN	Françoise	Conseiller municipal délégué		X		0
DEMANGEAT	Jean-Marie	Conseiller municipal délégué	X			1
BARJAC	Chantal	Conseiller municipal délégué	X		Mme CHAUDIER	2
VIRICEL	Yves	Conseiller municipal délégué		X		0
SIMON	Sylvie	Conseiller municipal	X			1
MANCINI	Alexandre	Conseiller municipal		X		0
CAMPOS	Maria	Conseiller municipal	X			1
DA SILVA	Maria	Conseiller municipal	X			1
POPHILLAT	Marie-Christine	Conseiller municipal		X		0
CHAUDIER	Josette	Conseiller municipal		X		0
CHAPAT	André	Conseiller municipal	X			1
		TOTAL	14	5	4	18

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal du 30 mars 2022 et propose de nommer Annie BEC, comme secrétaire de séance qui procède alors à l'appel des présents. Le quorum est atteint.

SECRETAIRE DE SEANCE : Annie BEC

I - PREAMBULE

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour.

Comme lors des précédents conseils municipaux, il propose de voter à main levée, toutes les délibérations :

POUR :
CONTRE :
ABSTENTION :
UNANIMITE :

II - COMPTE RENDU

Le compte rendu du conseil municipal du 15 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

NOTE DE SYNTHÈSE PAR MONSIEUR LE MAIRE CONCERNANT LE VOTE DU BUDGET

« Chaque année, le vote du budget primitif est un moment important de l'administration municipale, qui permet à une commune de mettre en avant les services proposés aux habitants et mener à bien tous ses projets d'investissement. Au total, ce sont près de 3 363 130 euros de dépenses et de recettes qui vont être votées pour le budget primitif de la commune de LUZINAY, dont 37 % en investissement. Nous sommes au-dessus de la moyenne des communes pour cette partie en investissement ; le signe d'une ambition pour la construction de l'avenir de notre village.

Pour 2022, les orientations budgétaires se sont portées prioritairement sur :

- les travaux de l'école (subventionnables partiellement) ;
- la forêt communale (subventionnable partiellement) ;
- l'allée n°4 du cimetière et un nouveau columbarium ;
- l'éclairage public extérieur de l'église avec le programme Te38 (délibéré pour 2022) ;
- l'informatique mairie ;
- le monte-escalier mairie PMR (subventionnable partiellement) ;
- l'équipement en mobilier de la salle du conseil.

Quelques chiffres :

Le **compte administratif 2021** fait ressortir un résultat positif :

En fonctionnement : résultat de l'exercice 2021 excédent de 216 570.38€

En investissement : résultat de l'exercice 2021 excédent de 159 478.08€

En fonctionnement : La réduction des **charges de fonctionnement** fait partie de nos engagements. Ainsi pour les **charges de personnel**, elles ont été stabilisées à 693 262.39€ en 2021, en sachant qu'à fonds constant, elles ne font qu'augmenter chaque année (augmentation du point d'indice, des cotisations sociales, revalorisation des grilles salariales). En 2021 les frais du personnel représentent 47 % du budget de fonctionnement de gestion courante. La Cour des comptes précise utilement que les dépenses de personnel ne doivent pas dépasser 52 % des dépenses de fonctionnement des collectivités locales.

Fiscalité : Comme depuis l'année 2014, nous tenons nos engagements de ne pas augmenter les taux communaux.

Pour les Luzinaysards, ce qu'il faut retenir, c'est que pour les propriétaires (80 % des ménages), le taux de la taxe foncière n'augmente pas, et tous les contribuables vont pouvoir bénéficier de la suppression de la taxe d'habitation en 2023.

La Dotation Globale de Fonctionnement, est constante à 187 824€ en 2021. **La Capacité d'Autofinancement** de 314 346,47 € est un élément fort de notre budget primitif, cela démontre que nos finances sont saines. Notre capacité de désendettement est à ce jour de 5 années (moyenne nationale est de 7 années).

Monsieur le Maire tient à remercier Nadine KIEFFER Adjointe aux finances et Beatrice DUTREVE Secrétaire Générale, pour la bonne préparation de ce budget primitif 2022. »

III – DELIBERATIONS

- D01 - OBJET : FINANCES - Vote du compte administratif de la commune pour l'exercice 2021

Sous la présidence de Madame Nadine KIEFFER, Adjointe aux finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2021 de la commune annexée à la présente délibération :

- Dépenses de fonctionnement : 1 943 199.74€

- Recettes de fonctionnement : 2 159 770.12€

Donne un résultat de clôture 2021 en fonctionnement de 216 570.38€

- Dépenses d'investissement : 766 244.13€

- Recettes d'investissement : 925 722.21€

Donne un résultat de clôture 2021 en investissement de 159 478.08€

Hors de la présence de Monsieur le Maire, conformément à la règle et à l'usage de nos assemblées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

UNANIMITE :

DECIDE d'approuver le compte administratif 2021 de la commune, annexé à la présente délibération et le déclare conforme au compte de gestion 2021 du trésorier ;

AUTORISE Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

Mr CHAPAT André, demande « si les fonds de l'AFR ont été crédités sur le compte de la commune.» Monsieur Locatelli informe « que le montant s'élève à 8 120€.»

- D02 - OBJET : FINANCES - Vote du compte de gestion de la commune pour l'exercice 2021

Madame Nadine KIEFFER, Adjointe aux finances, présente au Conseil Municipal le compte de gestion 2021 du Trésorier.

Considérant la conformité de la balance présentée par Monsieur le Trésorier avec les écritures du compte administratif de la commune dont les résultats de clôture 2021 sont :

- En fonctionnement : 216 570.38€
- En investissement : 159 478.08€

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :
CONTRE :
ABSTENTION :
UNANIMITE :

DECIDE d'approuver le compte de gestion 2021 du Trésorier annexé à la présente délibération et le déclare conforme au compte administratif de la commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

- D03 - OBJET : FINANCES - Affectation du résultat 2021 de la commune

Madame Nadine KIEFFER, Adjointe aux finances, présente les résultats de l'exercice 2021 pour la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement 852 814.82€ et après en avoir délibéré comme suit :

POUR :
CONTRE :
ABSTENTION :
UNANIMITE :

DECIDE de valider l'affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2021 pour la commune, suivant la présentation faite ci-dessous :

Résultat de l'exercice 2020 en fonctionnement de 940 695.59 €

Résultat de l'exercice 2020 en investissement de -304 451.15€

Résultat de fonctionnement de l'exercice à affecter (940 695.59€ - 304 451.15€ + 216 570.38€) =
852 814.82€ :

Solde d'exécution de fonctionnement (ligne R002)	672 257,84€
Solde d'exécution d'investissement en déficit (ligne D001)	-180 556.98€
Affectation en investissement (1068)	180 556.98 €

AUTORISE Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

- D04 - OBJET : FINANCES - Budget primitif de la commune pour l'exercice 2022.

Madame Nadine KIEFFER, Adjointe aux finances présente le budget primitif 2022. Elle indique que les comptes s'équilibrent à 2 095 437.47€ en fonctionnement et à 1 267 692.45€ en investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR : 17
~~CONTRE~~ :
ABSTENTION : 1 Mr *CHAPAT*
UNANIMITE :

APPROUVE le budget de fonctionnement 2022 ;

APPROUVE le budget d'investissement 2022 ;

AUTORISE Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération

Monsieur CHAPAT André, « sans remettre en cause le budget primitif », souhaiterait « que pour les années à venir un détail des chapitres en investissement soit joint, comme cela avait été déjà demandé par l'opposition lors du précédent mandat. »

Mme KIEFFER Nadine, détaille le BP2022 en dépense d'investissement.

Monsieur le Maire, informe « que le budget primitif a été réalisé et validé après plusieurs commissions finances. »

D05 - OBJET : FINANCES - Taux des trois taxes locales 2022

Monsieur le Maire, expose à l'assemblée que, suite à la réforme de la Taxe d'habitation qui se traduira par sa suppression sur les résidences principales, les communes ne doivent pas voter de taux de la TH pour 2022. En effet, son taux est désormais figé à son niveau de 2019.

A cet égard, une délibération qui mentionnerait un taux de TH différent de celui de 2019 (par exemple supérieur) serait irrégulière et donc illégale.

Il présente les taux de taxes locales pour l'exercice 2022.

Pour mémoire taux de la Taxe d'habitation	Taxe foncière bâti à voter	Taxe foncière non bâti à voter
11.00%	26.05%	50.04%

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :
CONTRE :
ABSTENTION :
UNANIMITE :

DECIDE d'approuver les deux taxes locales suivantes : Taxe foncière bâti taux de référence = 41.95% (26.05% part communale + 15.90% part départementale), taxe foncière non bâti 50.04%.

AUTORISE Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

- D06 - OBJET : RESSOURCES HUMAINES - Détermination du taux de promotion d'avancement de grade.

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée, en application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale. Ce taux permet l'avancement de grade par ancienneté pour les agents figurant sur le tableau des promotions établi et validé par le CDG38 après validation de l'autorité territoriale, organisme qui suit la carrière des agents dans la fonction publique.

Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promu / promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade. Monsieur le Maire, précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 23 décembre 2021

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

CATEGORIE : C		
<i>filiales</i>	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS
TECHNIQUE	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe (5)	100%
CATEGORIE : B		
<i>filiales</i>	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS
ADMINISTRATIVE	Rédacteur (1)	100%

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :
CONTRE :
ABSTENTION :
UNANIMITE :

FIXE : le ratio des promus/promouvables au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à 100% et de Rédacteur territorial à 100 % ;

DECIDE : de retenir le tableau des taux de promotion tel que défini ci-dessus ;

AUTORISE : Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

- D07 - OBJET : ENVIRONNEMENT -Aménagement forêt communale de Luzinay - Période 2022 - 2041

Monsieur Gérard LOCATELLI 1er Adjoint invite l'assemblée à se prononcer sur le projet de révision de l'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L212-3 du code forestier.

Il expose les grandes lignes de ce projet qui comprend :

- Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- La définition des objectifs assignés à cette forêt,
- Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur la durée de l'aménagement.

À la suite de cet exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :
CONTRE :
ABSTENTION :
UNANIMITE :

APPROUVE la révision de l'aménagement de la forêt communale et le programme d'actions associé,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer avec chaque commune du territoire l'avenant à la convention et tous documents afférents à la présente délibération.

Monsieur CHAPAT André demande « quel est l'ensemble des objectifs ? »

Monsieur le Maire et Monsieur LOCATELLI, rappelle comme régulièrement l'ONF fait une étude pour un projet à long terme sur la plantation des arbres des forêts communales. Cette étude permet également de prévoir des aides de l'Etat et du Département de l'Isère, sur ces replantations.

- D08 - OBJET : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) relatif au transfert des piscines de Villette de Vienne et de Loire sur Rhône à Vienne Condrieu Agglomération

Monsieur Gérard LOCATELLI 1er Adjoint expose à l'assemblée, que les maires des communes membres de Vienne Condrieu Agglomération ont fait connaître leur souhait que soit mise à l'étude la reprise par Vienne Condrieu Agglomération des piscines de Loire sur Rhône (gérée par le SIVU de « piscine de Loire ») et de Villette de Vienne (exploitée par le SISLS de Syndicat Intercommunal Sports & Loisirs de la Sévenne).

Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération a étudié l'opportunité d'une extension de ses compétences à ces équipements sportifs dans une logique de gestion directe par la collectivité.

Par délibération en date du 9 novembre 2021, Vienne Condrieu Agglomération a étendu l'intérêt communautaire de sa compétence " Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipement culturels et sportifs d'intérêt communautaire" aux piscines de Loire sur Rhône et de Villette de Vienne.

Par ailleurs, une procédure de dissolution du SIVU de Loire sur Rhône a été engagée et une modification des statuts du SISLS est en cours (réduction de son objet social).

Le transfert de ces équipements à Vienne Condrieu Agglomération sera donc effectif au 1er janvier 2022.

De ce fait, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a procédé à l'évaluation des charges liées à ce transfert pour les communes concernées (Chuzelles, Luzinay, Serpaize, Villette de Vienne, Ampuis, Echalas, Les Haies, Loire sur Rhône, Longes, Saint Romain en Gier, Trèves et Tupin et Semons) :

- Comme le prévoient les textes réglementaires, une première évaluation de droit commun a été établie (charges évaluées sur la base de la contribution appelée en 2021)
- Une seconde évaluation libre de l'attribution de compensation a été également proposée par la CLECT, dérogeant au droit commun. Cette évaluation sera détaillée dans une délibération ultérieure pour les communes concernées par ce transfert.

La CLECT a également évalué les charges liées au transfert de ces deux équipements pour les communes non membres des syndicats mais impactées au titre du financement de la natation scolaire (séance et/ou transport).

Ainsi afin d'entériner l'évaluation de droit commun et conformément à l'article 1609 Nonies C du CGI du Code Général des Impôts, le conseil municipal de chaque commune membre de Vienne Condrieu Agglomération est appelé à se prononcer sur le rapport de la CLECT joint en annexe.

Le rapport sera approuvé si la majorité qualifiée des conseils municipaux de l'ensemble des communes de la Communauté d'agglomération est réunie.

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de Vienne Condrieu Agglomération,

VU l'article 1609 nonies c du Code Général des Impôts,

VU la délibération du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération du 9 novembre 2021 déclarant d'intérêt communautaire les piscines de Villette de Vienne et de Loire sur Rhône,

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées adopté à l'unanimité le 7 décembre 2021 concernant l'évaluation de droit commun relatif au transfert des piscines de Villette de Vienne et de Loire sur Rhône à Vienne Condrieu Agglomération,

VU la délibération du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération du 13 décembre 2021 approuvant les rapports de la CLECT du 7 décembre 2021,

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :
CONTRE :
ABSTENTION :
UNANIMITE :

APPROUVE le rapport d'évaluation des charges transférées de la CLECT du 7 décembre 2021 ci-joint relatif au transfert des piscines de Villette de Vienne et de Loire sur Rhône à Vienne Condrieu Agglomération à compter du 1er janvier 2022 (évaluation de droit commun).

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

- D09 - OBJET : Evaluation libre de l'attribution de compensation relatif au transfert des piscines de Villette de Vienne et de Loire sur Rhône à Vienne Condrieu Agglomération : approbation du rapport de la CLECT

Monsieur Gérard LOCATELLI 1er Adjoint, rappelle à l'assemblée, comme évoqué dans la précédente délibération, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a procédé à une seconde évaluation des charges transférées à l'Agglomération liées au transfert des piscines de Loire sur Rhône et de Villette de Vienne.

En effet, une évaluation libre de l'attribution de compensation a été également proposée par la CLECT de par la difficulté de se référer à l'année 2021 commune année de référence dans la mesure où le fonctionnement 2021 n'a pas été représentatif du fonctionnement structurel de chaque établissement du fait des confinements totaux, ou partiels ayant eu lieu. Il a donc été proposé de prendre une autre année de référence. Par ailleurs, les contributions levées les années précédentes ne permettant pas l'équilibre structurel du budget, le montant de la contribution 2019 (année de référence retenu) a été amendé pour permettre le financement structurel de l'équipement.

Cette évaluation libre de l'attribution de compensation repose sur les principes suivants :

- Charges évaluées sur la base de la contribution appelée en 2019 auprès des communes membres,
- Contribution 2019 rehaussée afin de couvrir le déficit structurel constaté au compte administratif 2019 et apporter les financements nécessaires à un fonctionnement classique de l'équipement,
- Minoration des dépenses communales dans le cas d'une participation de l'Agglomération perçue par les communes (dispositif ex ViennAgglo de soutien aux communes pour la natation scolaire).

Cette évaluation libre de l'attribution de compensation doit faire l'objet d'une approbation par le conseil municipal et par les 2/3 du conseil communautaire.

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de Vienne Condrieu Agglomération,

VU l'article 1609 nonies c du Code Général des Impôts,

VU la délibération du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération du 9 novembre 2021 déclarant d'intérêt communautaire les piscines de Villette de Vienne et de Loire sur Rhône,

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées adopté à l'unanimité le 7 décembre 2021 concernant l'évaluation libre de l'attribution de compensation relatif au transfert des piscines de Villette de Vienne et de Loire sur Rhône à Vienne Condrieu Agglomération,

VU la délibération du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération du 13 décembre 2021 approuvant les rapports de la CLECT du 7 décembre 2021,

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :
CONTRE :
ABSTENTION :
UNANIMITE :

APPROUVE l'évaluation libre de l'attribution de compensation concernant le transfert des piscines de Villette de Vienne et de Loire sur Rhône à Vienne Condrieu Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2022. Le rapport de la CLECT du 7 décembre 2021 est joint en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Monsieur le Maire spécifie, « qu'il faut retenir que l'attribution de compensation pour la commune s'élève à -37 380€ et, qu'à la suite d'une demande des maires, une Dotation de Solidarité Communautaire, va être attribuée aux communes afin d'atténuer ce coût, pour la commune cette dotation sera de 14 136€. Aussi au final, la commune sera en négatif à -23 244€ ; ce qui atténue l'attribution négative de -37 380€. »

- **D10 - OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Commerce** : Actualisation du règlement d'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente

Monsieur Lionel HERICHARD, Adjoint aux commerces rappelle à l'assemblée qu'en date du 27 juin 2018, le Conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération a délibéré favorablement sur la mise en place de l'aide directe régionale aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente. Depuis cette date l'intercommunalité intervient conjointement à la Région Auvergne-Rhône-Alpes et aux communes pour participer aux financements des investissements des petites entreprises du commerce, la commune a ainsi participé à l'aide au développement pour SYLVER SELECT, Bar Tabac IAFRATE et l'Institut CANDY.

Dans le cadre de la loi NOTRe, une convention entre la Commune et la Région Auvergne-Rhône-Alpes, doit autoriser la commune à intervenir en matière d'aide économique en conformité avec le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII).

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a procédé à des modifications de son propre règlement en modifiant les conditions d'éligibilité et les procédures d'instruction des demandes. Le règlement régional en vigueur a été adopté par la conférence permanente du 22 janvier 2021. Vienne Condrieu Agglomération a adopté en conséquence un nouveau règlement le 13 décembre 2022

En conséquence, il convient d'acter le nouveau règlement d'aide à l'investissement. Il est proposé de valider sur le territoire de la commune, un règlement identique à celui de Vienne Condrieu Agglomération.

Les périmètres concernés :

Établissements situés sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération, dans les polarités commerciales telles que définies dans le schéma de développement commercial. Sont exclues les entreprises situées en galerie commerciale et en zone commerciale.

Seront éligibles les entreprises répondant aux conditions cumulatives suivantes :

- Micro entreprise/TPE (Très Petite Entreprise) : effectif inférieur à 10 salariés et chiffre d'affaires annuel ou total du bilan inférieur à 1M€.
- Surface du point de vente inférieure à 400 m²,
- En phase de création, de reprise ou de développement,
- Indépendantes (y compris franchisées),
- Les commerces de proximité avec un point de vente.

Les dépenses éligibles :

Les investissements liés à l'installation ou la rénovation du point de vente.

Seront exclus :

- L'acquisition de fonds de commerces, de locaux, de terrains,
- Les investissements immobiliers (gros-œuvre, terrasse, parking, etc.),
- Les véhicules utilitaires,
- Le matériel d'exposition (showroom) ou la constitution du stock,

- Les supports de communication consommable (plaquettes, flyers, cartes de visite, conception d'une carte graphique, site internet, etc.),
- Les frais de maîtrise d'œuvre, de déménagement, de stockage durant les travaux, les frais d'étude,
- Le mobilier (sauf mobilier fixe non revendable)
- Les investissements de matériels immatériels.

Les taux, seuil et plafond d'intervention :

Taux d'intervention de la Région : 20 %

Seuil de dépenses éligibles : 10 000 € HT

Plafond de dépenses éligibles : 50 000 € HT

Taux d'intervention de Vienne Condrieu Agglomération et des communes : 15 %

Seuil de dépenses éligibles : 10 000 € HT

Plafond de dépenses éligibles : 20 000 € HT.

Le cofinancement entre la commune et l'agglomération étant lié, si l'une des collectivités ne valide pas le dossier, ce dernier sera irrecevable.

Il est proposé d'approuver le nouveau règlement de l'aide « financer l'investissement de mon commerce de proximité » et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises entre Vienne Condrieu Agglomération et la Région Auvergne Rhône-Alpes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internalisation,

VU le règlement de l'aide régionale « financer l'investissement de mon commerce de proximité »,

VU le règlement d'aide de Vienne Condrieu Agglomération « financer l'investissement de mon commerce de proximité »,

VU le projet de convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises entre la commune et la Région Auvergne-Rhône Alpes,

VU l'avis favorable de la commission 23 mars 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

UNANIMITE :

APPROUVE la mise en place d'un cofinancement de l'aide régionale « financer l'investissement de mon commerce de proximité » à hauteur de 15 % pour Vienne Condrieu Agglomération et 15 % pour la commune d'implantation.

APPROUVE le règlement intercommunal de l'aide « financer l'investissement de mon commerçer de proximité ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises entre la commune et la Région Auvergne Rhône-Alpes.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

- D11- OBJET : Demande d'aides au Département de l'Isère et de l'Etat pour les travaux de l'école et le monte-escalier électrique de la mairie.

Monsieur le Maire, expose à l'assemblée que les travaux de l'école d'un montant prévisionnel de 76 726.19€HT, sont susceptibles de bénéficier d'aides du Département de l'Isère dans le cadre du Plan Ecole, ainsi que de l'aide de l'Etat dans le cadre, de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement (DSIL). Monsieur le Maire expose également que les travaux d'installation d'un monte-escalier électrique à la mairie d'un montant de 11 417€HT sont également susceptibles de bénéficier d'aides du Département de l'Isère de l'aide de l'Etat dans le cadre de la DSIL.

Après avoir entendu l'exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :
CONTRE :
ABSTENTION :
UNANIMITE :

ADOPTE la totalité des opérations : Restauration de l'école, monte escalier électrique de la mairie ;

VALIDE le montant prévisionnel HT de 76 726.19€ et 11 417€, de ces deux opérations ;

VALIDE l'engagement de la commune à mener à terme ces deux opérations ;

SOLLICITE l'aide du Département de l'Isère et de l'Etat sur ces deux opérations ;

AUTORISE Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

- D12 - OBJET : ECONOMIE - Création d'un relais-poste commerçant

Monsieur le Maire informe que pour accomplir sa mission d'aménagement du territoire, la Poste s'est engagée à maintenir un réseau d'environ 17 000 points de contact, dont certains sont gérés en partenariat avec les communes. En accord avec l'Association des Maires de France, la Poste propose la mise en place d'agences postales communales ou de relais-poste commerçants, offrant les prestations postales courantes, dans les conditions conformes aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, afin de garantir la proximité des services publics sur le territoire.

Après concertation avec les représentants de la Poste, il apparaît que l'accès à son offre de service serait mieux assuré avec l'implantation d'un relais-poste commerçant dans notre commune.

Monsieur le Maire informe « les membres de l'assemblée que, à la suite de ces différents échanges avec les maires de la Seienne et les services de La Poste et selon le diagnostic ci-joint, la fermeture définitive du bureau de poste de Luzinay sera effective le 02/04/2022. Le transfert de l'activité postale interviendra le 02/04/2022 chez le commerçant VIVAL de Luzinay. »

Un courrier LR/AR de dédite a été signifiée avec une restitution des locaux au 30 Avril 2022.

Les locaux seront rendus en l'état, vidés du matériel et équipements informatiques, ainsi que des enseignes. Le coffre sera aussi évacué sauf avis contraire de la commune.

Un pré état des lieux sera réalisé le 31 mars 2022 afin de s'assurer conjointement de l'état global du site. Ainsi, un état des lieux allégé et une remise des clés aura lieu la dernière semaine d'avril 2022.

Post-Immo l'opérateur immobilier du groupe La Poste, adressera une indemnité de sortie de bail anticipée à hauteur d'un an de loyer soit 5 848 ,05 euros HT. En contrepartie de cette indemnité, la commune reprendra le local en l'état.

Monsieur le maire expose à l'assemblée, « qu'il souhaite réaliser une communication appuyée sur cette évolution et réaliser un communiqué de presse, la Poste fournira les éléments de langage précisant l'offre postale présente dans la commune et les communes alentour ainsi que les services disponibles comme la livraison à domicile de produits postaux commandés en ligne ou la prise en charge d'un colis en boîte aux lettres. »

Monsieur le Maire, rappelle « que le bureau de poste de Vilette-de-Vienne, aura une plus grande amplitude d'ouverture ; les nouveaux horaires sont présentés aux organisations professionnelles courant mars 2022, pour validation. »

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :
CONTRE :
ABSTENTION :
UNANIMITE :

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater La Poste pour créer un relais-poste commerçant dans la commune à compter du 02 avril 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur CHAPAT André, demande « quels services seront assurés par le commerce VIVAL ? »

Monsieur HERICHARD Lionel informe « que tous les services postaux principaux (affranchissement, recommandés, colis, ...) et la possibilité pour les clients d'un compte chèque à la Banque Postale d'un retrait espèce de 100€ hebdomadaire. »

Monsieur le Maire précise « que le plan de communication détaillera tous ces services ainsi que les horaires d'ouvertures. »

IV – MOTION – COMPTE RENDU DE DELEGATION

Air Energie Climat : Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) 2022-2027 et le Plan d'Action chauffage au bois de l'agglomération Lyonnaise (en annexe).

VI – COMPTE RENDU COMMISSIONS MUNICIPALES, ET VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION :

RAS

VII - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur LAGRANGE, fait part à l'assemblée « de son désarroi du fait de la fermeture de la poste de Luzinay. » Il souhaiterait savoir « quand est prévue la fin de la révision du PLU. » Monsieur le Maire précise la date de fin décembre 2022.

Mme WACK, souhaiterait connaître les projets d'investissement d'infrastructures, pour les jeunes Luzinayzards. Monsieur le Maire, Monsieur LOCATELLI, Madame BEC et Monsieur HERICHARD, rappellent « que deux sondages ont été auparavant faits, sans retours probants pour prévoir un projet d'intérêt commun. Toutefois ils proposent d'organiser un atelier avec le Conseil d'Habitants pour une réflexion sur l'aménagement d'infrastructures du parc de l'OAP « Centre Bourg ». Une communication sera faite lors de la mise en place de cet atelier. »

Monsieur BONDOUX, demande « quand les travaux des ruisseaux vont être débutés sur les différents secteurs ? » Monsieur LOCATELLI, confirme « que concernant le ruisseau du JOUX et après entente avec les propriétaires, les travaux seront réalisés en 2023. Pour le ruisseau du MARAS, actuellement des négociations sont encore en cours avec les propriétaires pour envisager les travaux sur 2024. »

Monsieur le Maire rappelle à la suite d'une question de Monsieur COUTARD, « que les budgets primitifs ne sont diffusables avant leur mise en délibéré. »

Il lève la séance du Conseil municipal.

Prochain Conseil municipal, le 18 mai 2022.

Clôture de séance à 20h10

Fait à Luzinay, le 30 mars 2022

Christophe Charles
Maire

